

## PREFECTURE DE MEURTHE ET MOSELLE

---

---

### ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur le projet, présenté par la Société BC GRANULATS, de demande d'autorisation environnementale pour une autorisation de défrichage et l'autorisation d'exploiter une carrière à  
**CONS LA GRANDVILLE**

---

---

## RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Fait, le 28 JANVIER 2020



Yvon BUCHART  
Commissaire Enquêteur

# SOMMAIRE

I.	GENERALITES .....	2
1.1.	Objet de l'enquête .....	2
1.2.	Cadre juridique .....	2
1.3.	Nature, caractéristiques et justification du projet .....	3
1.4.	Etude d'impact.....	14
1.5.	Avis de l'Autorité Environnementale (annexée au présent rapport) .....	17
1.6.	Composition du dossier soumis à l'enquête .....	18
II.	DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....	19
2.1.	Désignation du Commissaire Enquêteur .....	19
2.2.	Actions préparatoires .....	19
2.2.1	Prise du dossier.....	19
2.2.2	Contacts avec la mairie de Cons la Grandville.....	19
2.2.3	Contacts avec BC Granulats.....	20
2.2.4	Légalisation du registre .....	20
2.3.	Information du public.....	20
2.4.	Déplacements du Commissaire Enquêteur .....	21
2.5.	Qualité du dossier.....	21
III.	ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	22
3.1	Climat de l'enquête .....	22
3.2	Recensement des observations.....	22
3.3	Mémoire en réponse de BC Granulats. ....	23
	Annexes au rapport d'enquête publique .....	1
	Conclusions et avis motivé du Commissaire Enquêteur .....	1

## I. GENERALITES

### 1.1. *Objet de l'enquête*

La présente enquête publique est relative à la demande d'autorisation environnementale unique incluant :







- ✓ Une demande d'autorisation de défrichement d'une surface de 45 000 m<sup>2</sup>.
- ✓ Une demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires au titre des rubriques 2510-1 et 2515-a des ICPE, présentée par la Société BC GRANULATS, sur le territoire de la commune de CONS La GRANDVILLE, en Meurthe et Moselle, au lieu-dit «Bois de la Taille».

Cette demande d'autorisation d'exploiter concerne une surface de 4,5 hectares, pour une durée d'exploitation de 20 ans avec :

- Mise en service d'une installation de criblage-concassage d'une puissance de 500 kW.
- Une production annuelle moyenne de 42 500 tonnes de matériaux commercialisables.
- Abattage avec utilisation d'explosifs.
- Remise en état par remblaiement avec des matériaux inertes et reboisement.

### 1.2. *Cadre juridique*

L'arrêté préfectoral fait référence :

-  Au code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre 2 du livre I fixant les modalités d'organisation des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et le titre 8 du livre I, relatif aux activités, installations, ouvrages, travaux soumis à autorisation environnementale ;
-  Au décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
-  A la nomenclature des installations classées qui range cette installation sous les rubriques 2510-1 et 2515-a ;
-  A l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Grand Est en date du 5 juillet 2019 ;
-  Au rapport de recevabilité du dossier établi par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 23 septembre 2019.
-  A l'ordonnance n° E19000108/54 du 26 septembre 2019, par laquelle la présidente du tribunal administratif de Nancy a désigné Monsieur Yvon BUCHART, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

En outre, les textes réglementaires suivants sont pris en référence :

- L'ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application du 25 avril 2017 ;
- Le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016, relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- Le décret du 29 décembre 2011, portant sur la réforme des études d'impacts et de l'enquête publique ;
- Les prescriptions de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières ;
- Les arrêtés du 12 septembre 2014, relatifs aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

### ***1.3. Nature, caractéristiques et justification du projet***

#### **Le porteur du projet :**

Le présent dossier a été établi en vue de l'ouverture d'une carrière sur la commune de Cons-la-Grandville avec une installation de traitement des matériaux par criblage et concassage. Le projet est porté par BC GRANULATS, créé par deux associés. Il s'agit de Mr COLLE et Mr BABILLON présents dans ce secteur depuis plusieurs années et respectivement gérants de TP COLLE et BABILLON TP.

Le code de l'environnement, dans un souci de protection de l'environnement, prévoit que les installations industrielles de grande importance, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée à la Préfecture du Département où sera implantée l'installation.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été réalisé conformément aux dispositions du Livre Ier de ce code. Un premier dossier de demande a été déposé en août 2016, puis complété en octobre 2016.

Lors de l'instruction administrative, les remarques et observations émises par les services consultés, ont conduit à une irrecevabilité du dossier.

Cette nouvelle demande reprend les différentes observations et remarques formulées dans le relevé d'insuffisances. Elle tient compte également des nouvelles dispositions réglementaires relatives à la procédure d'autorisation environnementale, notamment l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017.

Les différentes caractéristiques juridiques et sociales sont indiquées ci-dessous.

Dénomination sociale	BC GRANULATS
Forme juridique	SARL
Capital social	50.000 euros
N° SIREN Registre du Commerce	820 173 201 RCS BRIEY
Siège Social	66 Rue du Béarn Zone Industrielle 54400 COSNES ET ROMAIN
Site concerné	Bois du Pas de Bayard au lieu-dit : Bois de la Taille Cons la Grandville
Signataire	<i>Les Cogérants</i>

**Localisation du projet – Choix du site :**

Le site de la carrière est situé sur le bois du « Pas de BAYARD » à Cons-la-Grandville, une enclave située au nord-ouest de la commune séparée par les communes de Fresnois-la-Montagne, Villers-la-Chèvre et Cosnes-et-Romain. Cons-la-Grandville est une petite commune de Meurthe-et-Moselle située à 39 km au nord-ouest de Briey, 8 km au nord-nord-est de Longuyon et à 7 km au sud-est de Longwy (**Figure 1**).

Le site est situé en dehors de toute zone urbaine et au sein d'un massif forestier, ce qui diminue l'impact visuel, en effet, il faut rentrer dans la zone pour apercevoir le site.

L'accès au site de la carrière se fait par la route départementale RD 618 qui relie Tellancourt et Longwy en passant par Villers-la-Chèvre. En sortant de Tellancourt, on parcourt environ 3 km, avant de tourner à gauche sur un chemin sécant à la RD618.

Le tableau ci-dessous présente les différentes caractéristiques du site.

Type de demande	Demande d'ouverture de carrière
Durée demandée	20 ans
Type de matériaux exploités	Calcaires
Description cadastrale	Section OD – N° 1(pour partie) et N°2
Conformité POS (PLU)	Conforme au POS (1NDa, exploitation naturelle de carrière autorisée), et pris en compte dans le PLU en cours
Production annuelle commercialisable	42 500 tonnes
Surface sollicitée	5 000 m <sup>2</sup>
Type d'exploitation et méthode utilisée	Ciel ouvert avec défrichage progressif <ul style="list-style-type: none"> <li>• Défrichage suivi de décapage-ripage</li> <li>• Extraction (pelle et usage d'explosif)</li> <li>• Concassage-criblage des matériaux extraits</li> <li>• Stockage intermédiaire - livraison</li> <li>• Remblaiement avec matériaux inertes</li> <li>• Réaménagement - reboisement</li> </ul>
Défrichage	L'emprise du site (4,5 ha)
Type de réaménagement	Forestier avec reboisement

Le projet de création de la carrière de Cons-la-Grandville s'inscrit dans la volonté de BC GRANULATS de développer leurs activités dans le secteur ou les deux promoteurs sont présents depuis plusieurs années. Le fait de disposer d'une installation autonome dans un secteur éloigné de toute autre carrière permettra de renforcer les deux entreprises.

Le site a été choisi en raison de son historique, du type de matériaux et de son accès (RD618) afin de permettre à TP COLLE et SAS BABILLON promoteurs de BC GRANULATS de :

- D'exploiter les matériaux disponibles sur le site ;
- Valoriser les matériaux inertes pouvant être générés par leurs activités et alentours ;
- Maîtriser les coûts de traitement tout en valorisant le milieu exploité par la remise en état à sa vocation actuelle ;
- Disposer d'un approvisionnement autonome sans impact sur le schéma départemental des carrières de la Meurthe-et-Moselle.

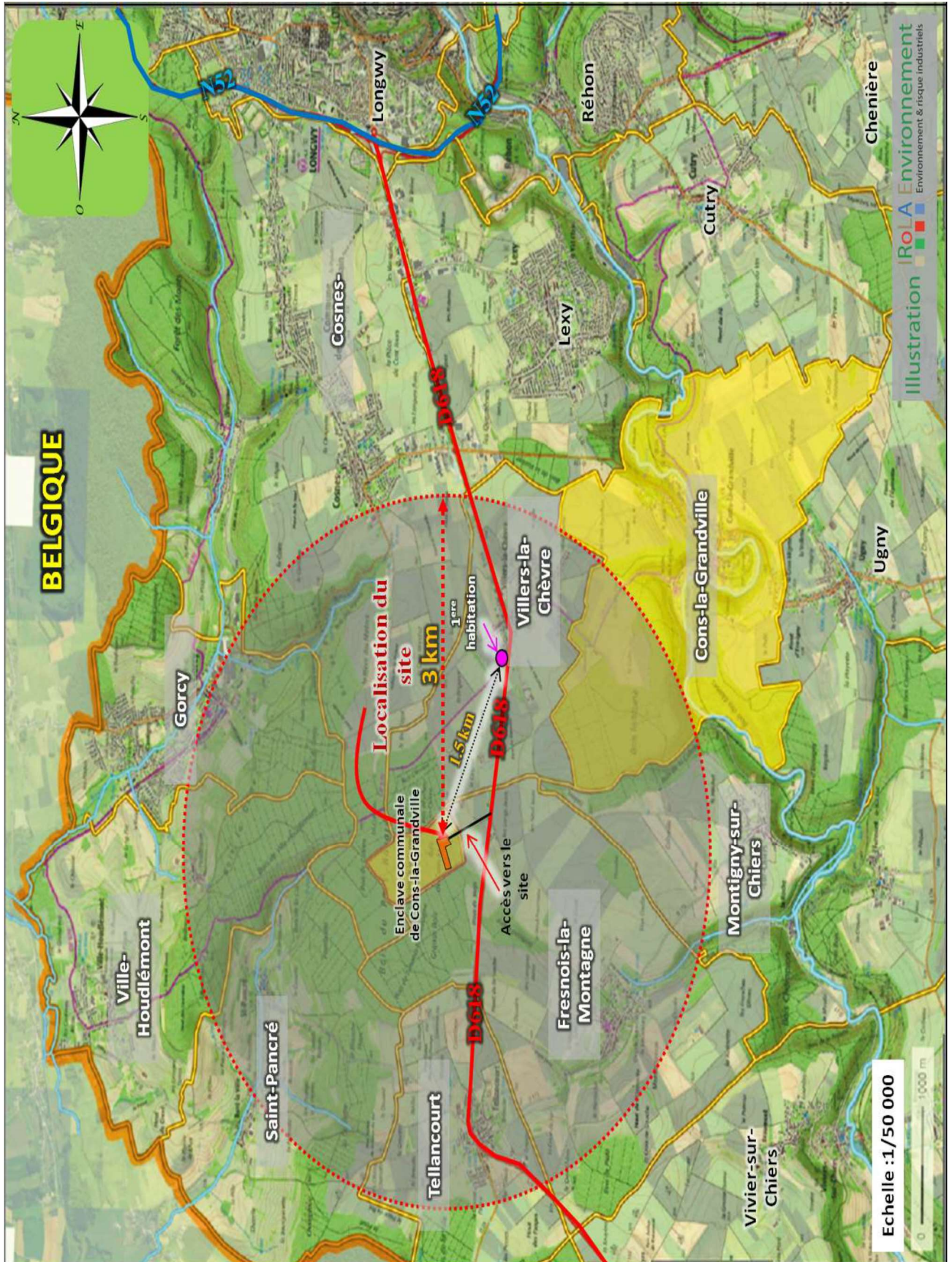


Figure 1 - Situation géographique du site  
(Extrait du site Géoportail sur fond de carte IGN)

**Maîtrise foncière :**

La parcelle concernée par le projet appartient à la commune de Cons la Grandville.

Une convention d'extraction de matériaux a été établie depuis le 19 juillet 2011 afin de mener les études préliminaires.

Ce contrat mis à jour en 2018 constitue la convention de fortagement (annexe 6.5 du dossier mis à l'enquête publique) conformément à la réglementation notamment à l'article R.181-13 (alinéa3).

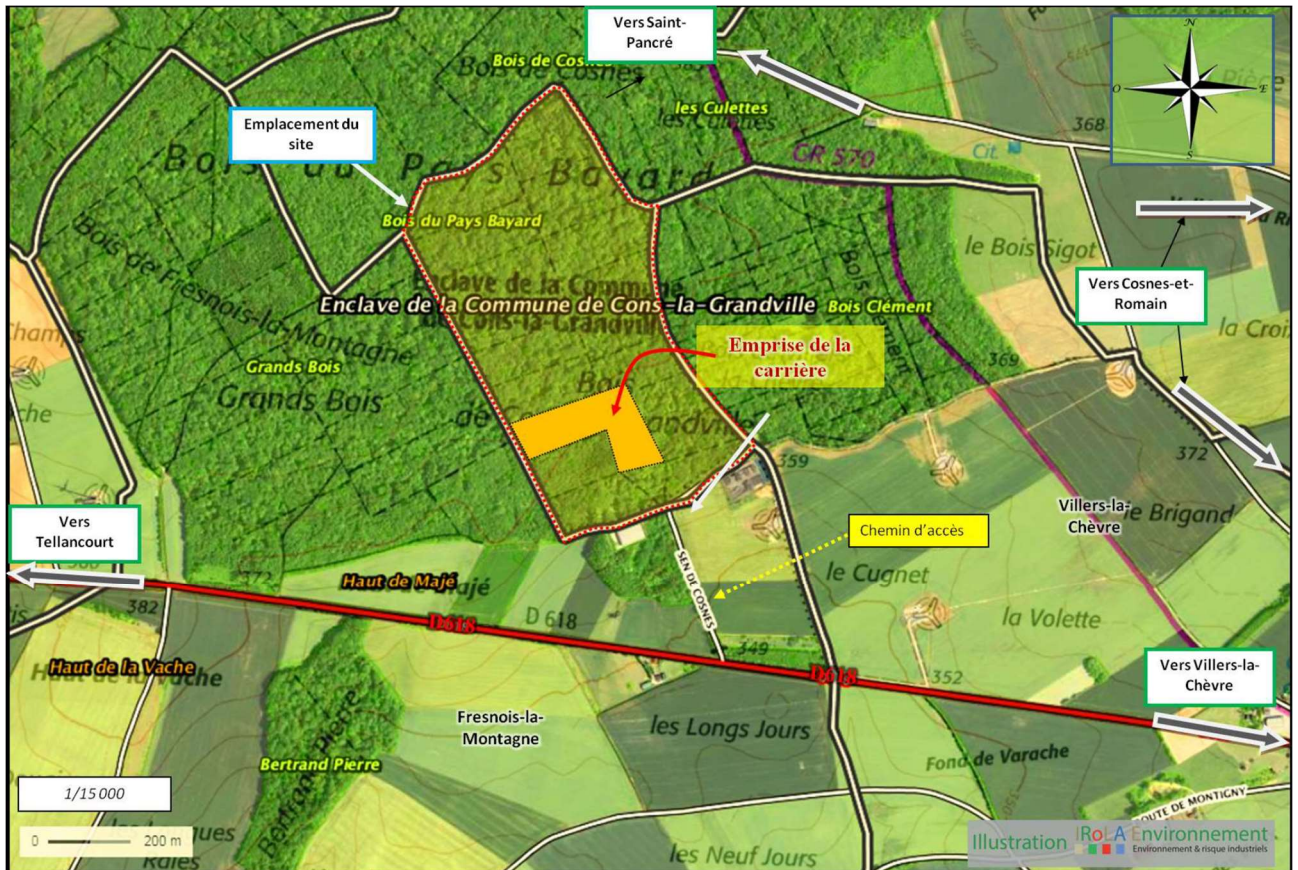


Figure 3 – Accès au site du projet  
(Extrait du fond de carte IGN de Géoportail-Mars 2018)



**Nature et volume des activités :**

Nature de l'activité	Rubriques de nomenclature	Capacité de l'installation	Régime	Rayon d'affichage
Exploitation de carrière à l'exception de celles visées au 5 et 6.	2510-1	Superficie totale de la demande : 45 000 m <sup>2</sup> Surface du délaissé périphérique : 11.000 m <sup>2</sup> Volume total de terres végétales et stériles : 170 000 m <sup>3</sup> Volume total à extraire : 510 000 m <sup>3</sup> Tonnage commercialisable : 850 000 t soit 42 500 t/an Production annuelle totale : 51 000 tonnes y compris le stériles	Autorisation	3 km
Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous rubrique 2515-2.	2515-b	La puissance installée des installations, étant b) Supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW : La puissance du matériel qui sera utilisée sera de 500 KW	Enregistrement	-

Tableau 3 – Rubriques de nomenclature

Répartition des volumes, surfaces et définition des côtes		
<b>Côtes/Hauteurs</b>		
Côte du terrain actuel NGF (maximum)	(m)	378
Côte du terrain actuel NGF (minimum)	(m)	359
Côte minimale d'extraction NGF	(m)	355
Hauteur des fronts (à ne pas dépasser)	(m)	15
<b>Surfaces</b>		
Surface du projet	(m <sup>2</sup> )	45 000
Surface exploitable (pour l'extraction)	(m <sup>2</sup> )	34 000
Surface de la délaissée périphérique	(m <sup>2</sup> )	11 000
Surface approximative des installations	(m <sup>2</sup> )	4 000
<b>Volumes</b>		
<b>Volume total à extraire (brut d'abattage avec stériles)</b>		
Volume total de roche à extraire (y compris les stériles)	m <sup>3</sup>	510 000
Epaisseur moyenne des horizons de sol (A et B) en	cm	0,40
Volume des horizons (y compris terre végétale)		14 000
Volume des stériles au sein des calcaires : (30% selon les données des sondages réalisés)	m <sup>3</sup>	153 000
Volume total de stérile	m <sup>3</sup>	170 000
Volume exploitable	m <sup>3</sup>	340 400
Volume de roche commercialisable	m <sup>3</sup>	340 400
<b>Tonnages</b>		
Tonnage total extrait, stériles compris (densité moyenne 2)		1 020 000
Production maximale annuelle sollicitée	(tonnes)	51 000

Tableau 4 – Volume de l'activité d'extraction minérale

La demande sollicitée porte alors sur :

- Un tonnage total extrait de 1 020 000 tonnes y compris les stériles ;
- Une production maximale annuelle de 51 000 tonnes y compris les stériles.

Le tonnage commercialisable est estimé à 42 500 tonnes (les stériles restant sur site). Le flux moyen journalier de sortie sera alors de **164 tonnes sur la base de 260 jours** ouvrables d'activités, ce qui fait **une dizaine de camion par jour au maximum**. Ce nombre est estimé à 17 camions lors des périodes de remblayage. Rappelons que le volume correspondant aux stériles n'est pas comptabilisé, car elles seront réutilisées sur site pour le remblaiement.

**Procédés mis en œuvre :**

Les paramètres constatés lors de la caractérisation géotechnique du gisement conditionnent les méthodes utilisées durant cette exploitation. La méthode d'exploitation envisagée est à ciel ouvert avec une configuration dite en dent creuse.

En effet, l'analyse des cuttings a mis en évidence deux paramètres d'exploitation avec deux qualités de roche identifiées par leur teneur en fine :

- L'une fillerisant plutôt vers 30 % ;
- L'autre se situant au-dessus de 40 %.

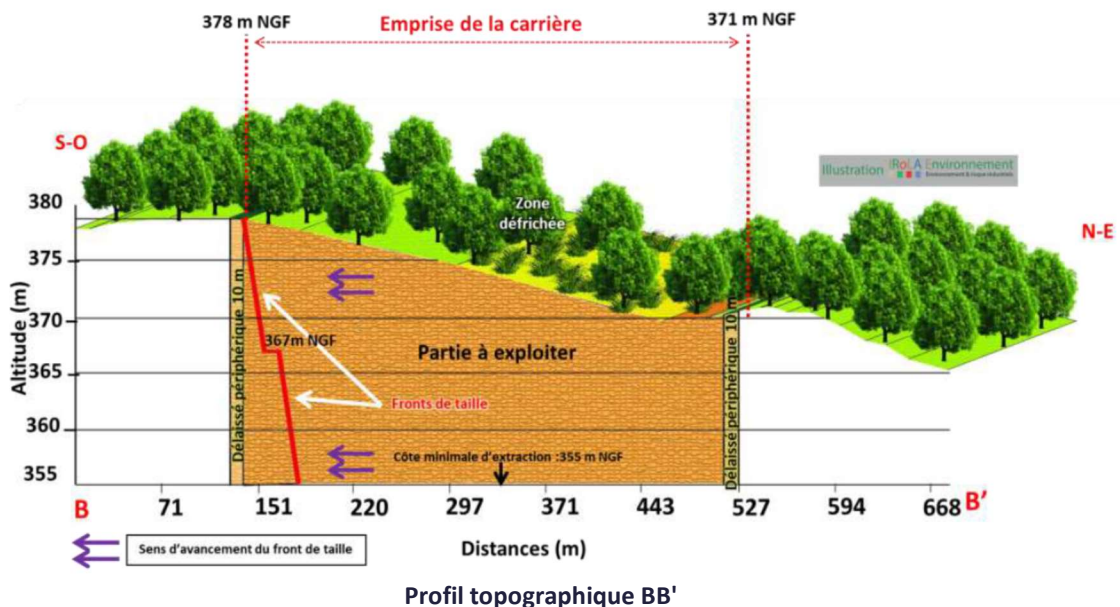
Cette tranche de 2 à 4 ml (linéaire) peut être exploitée à la pelle pour la production de plaquettes calcaires utilisables en l'état, après tri sélectif si nécessaire.

Le calcaire massif devra être extrait par minage, la puissance métrique de certains bancs ne permettant pas l'arrachage avec des moyens mécaniques conventionnels (voir paragraphe ci-dessous).

De manière globale, l'exploitation du gisement pourra être réalisée de la façon suivante une fois le défrichage réalisé :

- La terre végétale est décapée soigneusement et mise en merlon,
- Les calcaires sur la tranche supérieure de 2 à 4 mètres linéaire (voire 5 par endroit) pourront être extraits à la pelle hydraulique lorsque leur état de fracturation le permet ou pré-minée le cas échéant, et utilisée en état,
- Les calcaires massifs sous-jacents devront être minés, avant d'être repris au chargeur,
- Les matériaux seront ensuite traités mécaniquement sur site au niveau des installations de criblage-concassage,
- Reprise des stocks de calcaires concassés (livraisons des chantiers),
- Remise en état des zones délaissées (modelage du site avec les déblais inertes issus des chantiers du BTP),
- Réaménagement forestier selon les préconisations édictées dans l'étude de l'ONF (en pièces jointes de l'étude d'impact).

**Le plancher minimum de la carrière sera alors limité à la côte 355 m.**



### **Conditions de remise en état après exploitation :**

L'article 12-2 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 précise que l'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité compte tenu des caractéristiques du milieu environnant. La remise en état du site doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation, sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

Le réaménagement final du site est basé sur un remblaiement des fosses d'extraction permettant de restituer la topographie et les écoulements des eaux superficielles de l'état initial et la reconstitution d'un boisement. Les matériaux servant à remblayer le site seront strictement inertes et proviendront des chantiers des promoteurs de BC GRANULATS et des chantiers extérieurs.

La procédure d'admission et le remblaiement respecteront les prescriptions de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 de la nomenclature des installations classées.

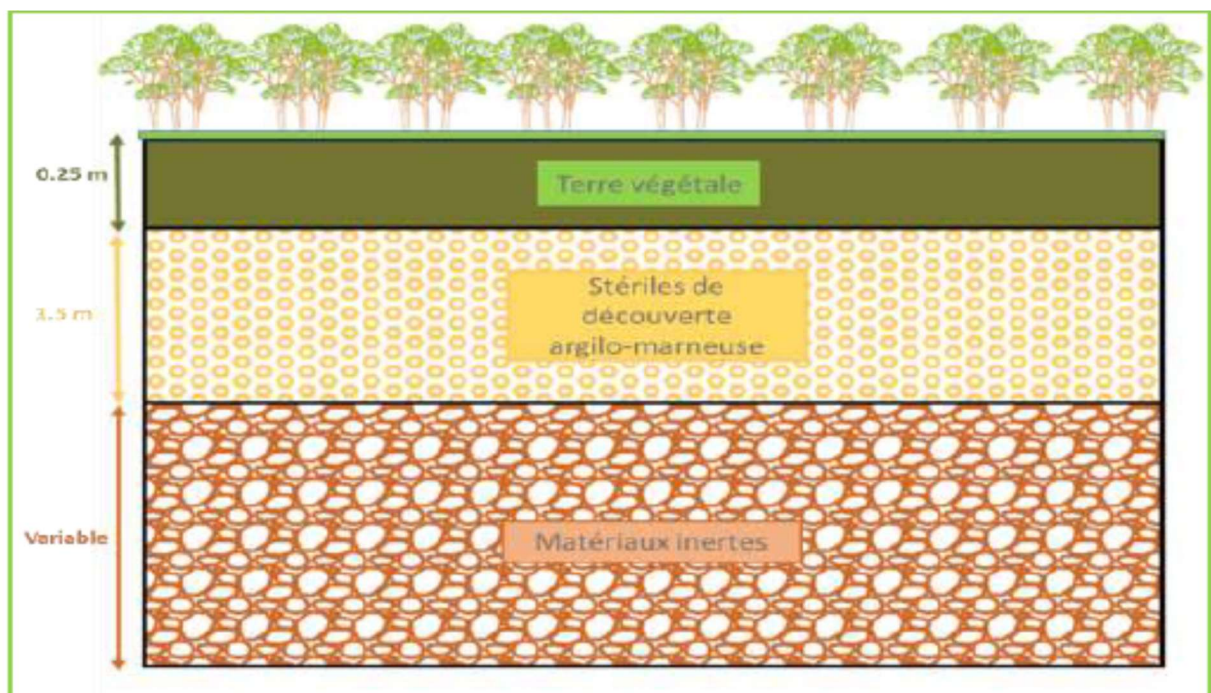
L'entreprise veillera également à ce que le remblai ainsi constitué s'insère parfaitement dans son milieu environnant, tout en assurant la stabilité des pentes. Cette option de remblaiement ne doit pas être une source de perturbation des écoulements ou de pollution des eaux superficielles.

Pour les apports inertes extérieurs, les dispositions de l'article 4 de l'arrêté susmentionné doivent être respectées (voir procédure ci-dessous).

Dans le cadre de l'accord passé avec la Mairie de Fresnois pour l'usage de la voie d'accès, des moellons et ou gravats strictement inertes pourront être acceptés. Cette admission est conditionnée au respect strict de la procédure d'admission des matériaux inertes (pour le remblaiement). En cas de non-conformité aux conditions d'exploitation, ces détenteurs (principalement exploitants agricoles et mairie) se retourneront vers un centre agréé apte à recevoir ces types d'apports.

### **Reconstitution du sol et boisement :**

Le profil de la disposition de principe de ces couches est représenté ci-dessous.



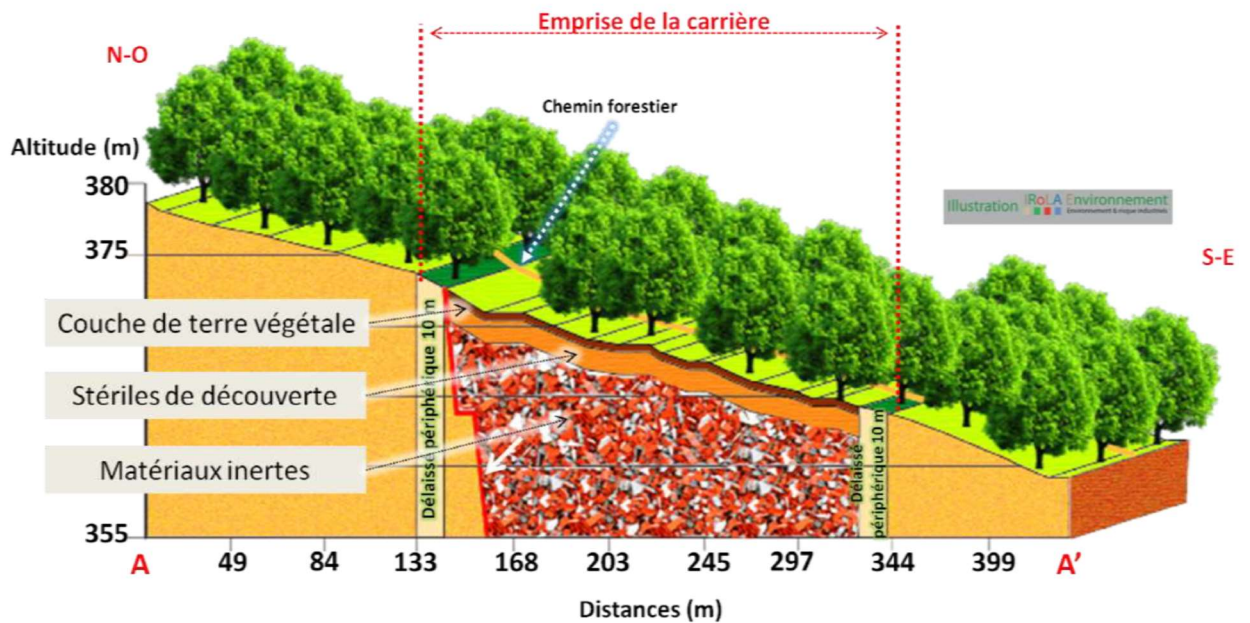


Figure 23 – Réaménagement final du site (Profil AA')

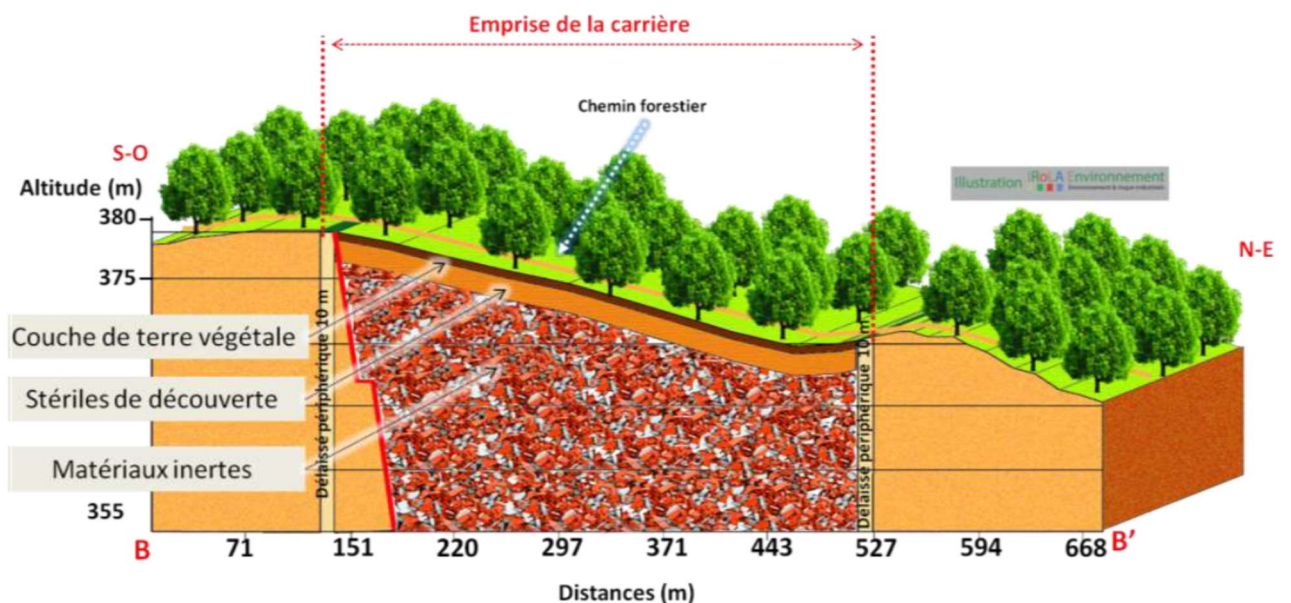


Figure 24 – Réaménagement final du site (Profil BB')

**Compatibilité avec les plans et programmes :**

Autres plans et programmes	Compatibilité du projet	Incompatibilité du projet avec autres plans - programmes	Commentaires
DTA – Directive Territoriale d'Aménagement	Oui	Aucun	Le projet n'est pas concerné par aucune DTA.
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Meurthe et Moselle Sud	Oui		Cohérent avec ce schéma
SRCE de Lorraine – Schéma Régional de Cohérence Ecologique	Oui		Réaménagement écologique conforme aux objectifs du SRCE
POS de Cons-la-Grandville	Oui		Conforme
S.D.C de Meurthe et Moselle	Oui		Emprise classée hors zone interdite pour exploitation de carrière
DCE – Directive Cadre sur l'Eau	Oui		Aucun
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	Oui		
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	Oui		
Plan de Prévention de l'Atmosphère (PPA)	Oui		
Plan de gestion des déchets Meurthe et Moselle	Oui		
Plan de Prévention des Risques « inondation » PPRI	Oui (site hors zone inondable de la CHIERS)		Altitude zone inondable : 230 et 243 m NGF. Plancher de la carrière : limitée à 355 m NGF.

Tableau 1 - Comptabilité du projet avec d'autres plans et programmes

Il n'y a aucune incompatibilité avec les plans et programmes du secteur

## **1.4. Etude d'impact**

### **Conclusion de l'étude sur la faune, flore et habitats du site**

Les études de terrain menées ont montré un enjeu globalement faible à moyen pour tous les groupes étudiés au sein du périmètre du projet ou à proximité immédiate. Des secteurs à enjeux forts ont été identifiés, mais ils sont localisés en dehors du périmètre du projet, au Nord ou au Sud.

Un certain nombre de mesures d'évitement ou de réduction seront mises en place afin de permettre le maintien des cortèges d'espèces au cours de l'exploitation des 4 phases et après la fin de l'exploitation de la carrière de Cons-la-Grandville.

Des mesures sont en particulier prévues afin de palier à la disparition d'un habitat de reproduction pour des espèces d'oiseaux protégés et de gîte potentiel pour des chiroptères.

L'exploitation de cette carrière permettra, grâce à l'application de ces mesures d'évitement et de réduction, de ne pas avoir d'impacts résiduels significatifs sur les espèces et les habitats présents localement. En définitive, le projet ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle et ne remettra pas en cause de manière significative le bon accomplissement des cycles biologiques des différentes espèces.

De plus, la mise en œuvre du plan de réaménagement écologique permettra d'assurer le maintien à long terme des populations présentes.

#### **D'une manière générale, sur l'environnement :**

- Les zones Natura 2000 présentes en France sont recensées dans un rayon de 20 km autour du projet. Au total deux sont identifiées, il s'agit de « Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de Chiers et de l'Othain, Buxaie de Montmédy » à 10,5 km à l'ouest-sud-ouest et de « Forêts et zones humides du pays de Spincourt » à 17 km au sud-sud-ouest.

**En tenant compte de la nature du projet, du type d'exploitation, de son éloignement par rapport aux sites NATURA indiqués ci-dessus, l'évaluation menée a montré que le projet de carrière n'aura pas d'incidence sur ces patrimoines.**

- Les zones Natura 2000 présentes en Belgique sont recensées à au moins 3,5 km à l'ouest du site et aucune espèce de ces Natura 2000 n'a été répertoriée au sein du périmètre du projet. Par rapport aux Sites à Grands Intérêt Biologique répertoriés autour de la carrière, ils sont à au moins 4 km de l'emprise du projet. Les nuisances causées par l'activité extractive ne seront pas ressenties au niveau de ses patrimoines.

**Au vu des distances qui séparent l'emprise du site de la carrière aux patrimoines, l'ouverture de cette carrière n'impactera pas sur ces patrimoines.**

### **Raisons pour lesquelles le projet a été retenu**

Le site a été choisi en raison de son historique, du type de matériaux et de son accès (RD618) afin de permettre à TP COLLE et SAS BABILLON promoteurs de BC GRANULATS :

- D'exploiter les matériaux disponibles sur le site,
  - De valoriser les matériaux inertes pouvant être générés par leurs activités et alentours
  - Maîtriser les coûts de traitement tout en valorisant le milieu exploité par la remise en état à sa vocation actuelle ;
  - Disposer d'un approvisionnement autonome sans impact sur le schéma départemental des carrières de la Meurthe-et-Moselle.
- **Du point de vu réglementaire**, il n'y a pas de contrainte vis-à-vis des plans et programmes. Ce projet rentre dans le cadre des projets qui répondent aux volontés du Ministère de l'Environnement de valoriser les matériaux de substitution, dont les roches massives calcaires et les matériaux recyclés, en remplacement des matériaux alluvionnaires en voie d'épuisement.
  - L'emprise de la carrière se situe dans la zone 1NDA du POS de Cons-la-Grandville, prise en compte dans le PLU en cours. Cette zone admet sous condition :
    - Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation des carrières ;
    - Les carrières sous réserve d'un reboisement après exploitation ;
    - Les installations classées liées à l'exploitation des carrières.
  - **Par rapport aux ressources en eau**, le projet ne touche aucune ressource souterraine, en surface ou d'alimentation destinée à la consommation humaine. Cependant, il faut relever un projet de protection éloigné, pour le puits de Bevaux, sur la commune de Cosnes et Romain.
  - **Le maintien d'une activité économique** : L'ouverture de cette carrière permettra de développer une activité économique sur le secteur durant toute sa durée et générera de l'emploi.
  - **Perspective de valorisation des granulats exploités et de gestion de matériaux inertes issus du BTP** : Les promoteurs étudient également une perspective de développement de techniques innovantes permettant d'offrir une meilleure valeur ajoutée à la ressource. Pour le réaménagement final, l'option de remblaiement permettra de recevoir les déchets inertes (sous procédure d'admission spécifique) issus du BTP, des champs agricoles, etc.
  - **L'accès au gisement et un potentiel exploitable** : Le gisement est accessible avec des moyens conventionnels : ripage et décapage pour la couche de terre végétale (seulement 30 cm) et l'usage d'explosif pour les couches inférieures. Le site présente une réserve de matériaux exploitable de 340 400 m<sup>3</sup>, ce qui permet d'envisager une production moyenne de 40000 t/an sur une période de 20 années.
  - **Du point de vue environnemental**, il faut retenir que **l'ensemble du site est situé dans la ZICO « Val de Chiers et environ de Spincourt », mais distant de :**
    - 14 km du paysage remarquable du Pays de Montmédy ;
    - 17 km de l'arrêté de protection de biotope (APB) Héronnière de Pillon ;
    - Respectivement à 10,5 kms de la NATURA 2000 directive habitat « Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, buxaie de Montmédy » et 17 kms de la NATURA 2000 directive oiseaux « Forêts et zones humides du pays de Spincourt » ;
    - Etc.



L'expertise faune flore et habitats menée ainsi que l'analyse environnementale réalisée n'ont pas révélé de contraintes écologiques majeures pour ce site.

- **Possibilité d'insertion satisfaisante dans le paysage :** Le plan de réaménagement préconisé permettra de réinsérer l'emprise exploitée dans son milieu naturel.

### **Remise en état du site**

La remise en état finale envisagée permettra de réinsérer l'emprise dans son contexte forestier en fin d'exploitation et de prendre en compte les anciens fronts de tailles qui n'ont subi aucune remise en état. Le site sera remblayé et reboisé progressivement avec des essences locales.

Une étude de réaménagement a été réalisée afin mieux intégrer l'emprise exploitée dans le massif forestier du Pas de Bayard soumis au régime forestier.

Le boisement prévu correspond aux Bouleaux verruqueux (*Betula verrucosa*), l'Aulne de Corse (*Alnus cordata*) et l'Erable champêtre. Ces essences seront équitablement réparties en densité.

Pour la réussite du programme de reboisement, des entretiens réguliers seront menés, entre autres des mesures de protection visant les jeunes plants (application des manchons) afin d'éviter l'abrutissement des jeunes pousses par le gibier. Le réaménagement étant coordonné à l'extraction, la protection sera assurée.

Pour une protection optimale, l'étude recommande également d'utiliser une gaine de protection de 120 cm de hauteur à maille double, maintenu par deux tuteurs de châtaigniers de 150 cm (cf. photo ci-dessous) ; cette maille pouvant assurer également un rôle d'ombrière pendant les fortes chaleurs et brise vent en cas de périodes froides et ventées.



Figure 1 - Protection de jeunes plants

### **1.5. Avis de l'Autorité Environnementale (annexée au présent rapport)**

N° MRAe 2019APGE72 du 05 septembre 2019

Dans cet avis, la MRAe recommande principalement au pétitionnaire :

- De préciser l'historique d'exploitation du site depuis les premières extractions ;
- De reprendre le résumé non technique de l'étude d'impact de manière pédagogique, pour permettre une meilleure compréhension du projet, afin que le public puisse appréhender ses conséquences et pour identifier plus clairement les mesures prises, afin de minimiser les effets du projet sur l'environnement.

Plus précisément, l'Autorité environnementale recommande à l'exploitant :

- De préciser les modalités d'entretien des parcelles replantées dans les premières années après la remise en état de la carrière.
- De justifier de l'impossibilité d'utiliser des matériaux recyclés ou de récupération pour les usages visés du présent projet et de préciser en quoi le projet s'inscrit dans les objectifs de SDC.
- D'approfondir son dossier sur l'origine de l'eau destinée à l'arrosage des pistes en période de sécheresse.
- De reprendre de manière pédagogique le résumé non technique de l'étude d'impact, pour permettre la compréhension du projet, de ses impacts et pour identifier les mesures prises par l'exploitant pour minimiser l'incidence de son projet pour l'environnement.
- De s'assurer de l'absence d'effet des tirs d'explosifs sur les mâts du parc éolien de la Volette, par une étude prospective ou par la réalisation d mesures lors de la 1<sup>ère</sup> campagne de tirs.
- Enfin, l'Autorité environnementale recommande à l'Inspection dans ses propositions et à l'Autorité préfectorale dans ses prescriptions d'imposer à l'exploitant les mesures citées dans son dossier concernant la biodiversité.

#### **Avis du Commissaire Enquêteur**

**Suite à l'avis n° MRAe 2019APGE72, la Société BC Granulats, conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, apporte ses réponses à chaque recommandation émise la concernant.**

**Celles-ci sont énoncées clairement, argumentées et répondent favorablement aux observations formulées dans un document "Réponse à l'avis de la MRAe" annexé au présent rapport.**

**Dont acte.**

## **1.6. Composition du dossier soumis à l'enquête**

- Une note de présentation non technique (7 pages)
  
- La demande d'autorisation de défrichement
  - Sommaire (23 pages)
  - Données administratives et techniques – Plans réglementaires (64 pages)
  
- L'étude d'impact
  - Résumé non technique de l'étude d'impact (24 pages)
  - Etude d'impact (192 pages)
  
- L'étude des dangers
  - Résumé non technique de l'étude des dangers (19 pages)
  - Etude des dangers (57 pages)
  
- Notice hygiène et sécurité (24 pages)

## II. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 2.1. Désignation du Commissaire Enquêteur

Yvon BUCHART, inscrit sur la liste départementale des Commissaires Enquêteurs, a été désigné par Corinne LEDAMOISEL, Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, dans son ordonnance n° E19000108/54 du 26 septembre 2019.

### 2.2. Actions préparatoires

#### 2.2.1 Prise du dossier

Informé par le Tribunal Administratif de la nécessité de me mettre en rapport avec Francis PIEKARSKI, bureau des procédures environnementales à la Préfecture de Meurthe et Moselle, je prends rendez-vous par téléphone avec lui le 02/10/2019 pour une rencontre en Préfecture le jeudi 03 octobre à 10 heures.

Le dossier de près de 525 pages m'est remis.

En accord avec la Préfecture et compte-tenu des horaires d'ouverture de la mairie de Cons la Grandville, siège de l'Enquête publique, les dates de l'enquête publique sont fixées : Elle se déroulera du lundi 18 novembre 2019 à 8 heures au jeudi 19 décembre à 12 heures, les permanences se tenant les :

Lundi	18 novembre 2019	de 17 h00 à 19 h00
Vendredi	29 novembre 2019	de 09 h00 à 11 h00
Samedi	07 décembre 2019	de 09 h00 à 11 h00
Jeudi 19	décembre 2019	de 10 h00 à 12 h00

L'affichage réglementaire est prévu également sur les 7 communes situées dans un rayon de 3 km autour de l'installation concernée.

#### 2.2.2 Contacts avec la mairie de Cons la Grandville

Le 11 octobre, rendez-vous est pris par téléphone avec Céline CHENNOUF, secrétaire de mairie, pour rencontrer Madame Véronique CASTRONOVO, 1<sup>ère</sup> adjointe, le lundi 28 octobre à 9 heures.

Cet entretien me permet d'apprendre que la municipalité soutient le projet de carrière pour des raisons de non-impact pour les habitants de la commune et de ressources financières.

Consignes sont données au secrétariat de mairie pour la consultation du dossier et le dépôt d'observations dans le registre d'enquête pour le public.

### 2.2.3 Contacts avec BC Granulats

Toujours le 11 octobre, rendez-vous est pris avec Monsieur BABILLON pour le lundi 28 octobre à 10H30. Un large entretien avec l'un des deux gérants de BC Granulats et la visite du site retenu et de son environnement, me fait prendre véritablement connaissance du dossier.

### 2.2.4 Légalisation du registre

Lundi 18 novembre 2019, au siège de l'enquête.

## 2.3. Information du public

 Publicité légale

◆ Par voie de presse

Journal	1 <sup>er</sup> avis	2 <sup>ème</sup> avis	Périodicité et zone de diffusion
Républicain Lorrain	Jeudi 17 octobre 2019	Mardi 19 novembre 2019	Quotidien – Moselle & Nord Mthe et Mlle
Paysan Lorrain	Vendredi 01 novembre 2019	Vendredi 22 novembre 2019	Hebdomadaire

◆ Par voie d'affichage

Au siège de l'enquête publique, soit en mairie de Cons la Grandville et sur le panneau habituel d'affichage des communes situées dans un rayon de 3 km autour de l'installation concernée, c'est-à-dire :

Cosnes et Romain	Montigny sur Chiers
Fresnois la Montagne	Saint-Pancre
Gorcy	Tellancourt
Ville-Houdlémont	Villers la Chèvre
Lexy.	

◆ Contrôles par le C.E.

Lundi 18 novembre du 13 heures à 17 heures.

## 2.4. Déplacements du Commissaire Enquêteur

- *Communication du dossier :*  
Jeudi 03 octobre 2019 Préfecture de Meurthe et Moselle.
- *Réunion préparatoire avec la mairie :*  
Lundi 28 octobre 2019 de 09h00 à 10h00.
- *Réunion préparatoire avec le porteur du projet, Monsieur BABILLON, co-gérant de BC Granulats et visite des lieux :*  
Lundi 28 octobre 2019 de 10h30 à 12h30.
- *Contrôle d'affichage :*  
Lundi 18 novembre 2019 de 13h00 à 17h00.
- *Permanences en mairie de Cons la Grandville :*  
Lundi 18 novembre 2019 de 17 h00 à 19 h00  
Vendredi 29 novembre 2019 de 09 h00 à 11 h00  
Samedi 07 décembre 2019 de 09 h00 à 11 h00  
Jeudi 19 décembre 2019 de 10 h00 à 12 h00.
- *Remise du Procès-Verbal de synthèse au Maître d'Ouvrage :*  
Jeudi 10 janvier 2020 de 15h30 à 16h30.

Cette date a été retenue compte-tenu de la fermeture annuelle de fin d'année de la Société BABILLON, du samedi 21 décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020.

**Suite à la fermeture annuelle de la Société BABILLON TP, du 21/12/2019 au 02/01/2020 j'ai, en date du 08/01/2020, sollicité et obtenu du Bureau des Procédures Environnementales de la Préfecture, un délai supplémentaire de 15 jours, pour la remise du rapport, des conclusions et de l'avis motivé.**

## 2.5. Qualité du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique est relativement volumineux, mais clair et bien réalisé permettant une bonne compréhension du projet mis à l'enquête.

BC Granulats SARL a confié la réalisation du dossier de demande d'autorisation environnementale d'I.C.P.E. à IROLA Environnement qui a confié les études suivantes :

- **Expertise Faune – Flore** : NEOMYS – FLORAGIS et ANATOMOLOGIC Centre Ariane – 240 rue de Cumène - 54 230 NEUVES-MAISONS
- **Plans topographiques** : Bureau d'étude et de topographie ADORIS 62 rue Guerrin de Waldersbach – 57100 Thionville
- **Sondage : EPC France** - AGENCE NORD – EST  
11, rue de Libaville 57640 Cheuby Sainte Barbe
- **Caractérisations géotechniques et essais au laboratoire** : CIRSE Environnement  
10 ZAC de la Croisette - 54210 Saint Nicolas de Port
- **Plan de réaménagement forestier** : ONF – Service de Développement  
5 rue Girardet – 54000 Nancy

### **III. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

#### **3.1 Climat de l'enquête**

La Municipalité a mis à disposition du public tous les moyens nécessaires et suffisants pour que je puisse accueillir et informer le public.

Les personnes venues s'informer ou déposer leurs observations l'ont fait avec une grande courtoisie.

#### **3.2 Recensement des observations.**

4 personnes sont venues pendant les permanences. Ainsi,

- Messieurs ACETI Cédric et INVERNIZZI Gérard, maire et adjoint de COSNES et ROMAIN, s'inquiétant sur la prise en considération des périmètres de protection du captage BEVAUX, ont fourni l'avis de l'hydrogéologue agréé, Bruno DELPORTE, portant sur la mise en place de périmètres de protection des captages d'eau potable communaux. Cet avis est annexé à ce procès-verbal.
- Monsieur MUSSET Philippe, qui s'étant fait préciser quelques points, constate que le projet n'est pas de nature à nuire à la population environnante.
- Madame CASTRONOVO Véronique, adjointe, qui me remet l'avis du Conseil Municipal de CONS la GRANDVILLE, sur la demande d'autorisation d'exploiter la carrière du Pas Bayard annexé à ce procès-verbal.

Sur le site de l'enquête publique dématérialisée, le dossier d'enquête a reçu 122 visites, dont 55 visionnages et 33 téléchargements ont été opérés ; Aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé.

Concernant l'avis de l'hydrogéologue agréé, Bruno DELPORTE, mandaté par la commune de Cosnes et Romain, portant sur la mise en place de périmètres de protection d'eau potable communaux.

#### **Avis du Commissaire Enquêteur**

**Le rapport HA-2018-32 de l'hydrogéologue agréé, Bruno DELPORTE, établit un périmètre de protection rapproché de la source de Bévaux, alimentant en partie la commune de Cosnes et Romain, incluant totalement le site de la future carrière, interdisant de facto l'ouverture, l'exploitation ou la reprise d'exploitation de carrières à ciel ouvert ou souterraines.**

**Sur les conseils du référent "carrières" de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs, j'ai sollicité par courrier (annexé au rapport), en date du 16 décembre 2019, l'expertise de Karine THEAUDIN, chef de service VSSE de l'Agence Régionale de Santé, sur les avis opposés des hydrogéologues de Cosnes et Romain et de l'étude d'impact du dossier soumis à l'enquête.**

Dans sa réponse, datée du 20 décembre 2019, (annexée au présent rapport), l'ARS précise qu'elle avait demandé qu'une étude hydrogéologique démontrant l'absence d'incidence de l'exploitation de la carrière sur les captages de Bévaux soit réalisée. "Celle-ci a montré aucune incidence de l'exploitation de la carrière sur la ressource en eau.

Ce qui a motivé un avis favorable de l'ARS en janvier 2019 (en pièce jointe).

Cette étude hydrogéologique est concordante avec l'avis d'hydrogéologue agréé, rendu en novembre 2018 dans le cadre de la DUP".

"Donc côté ARS, pas de problème identifié sur ce projet de carrière".

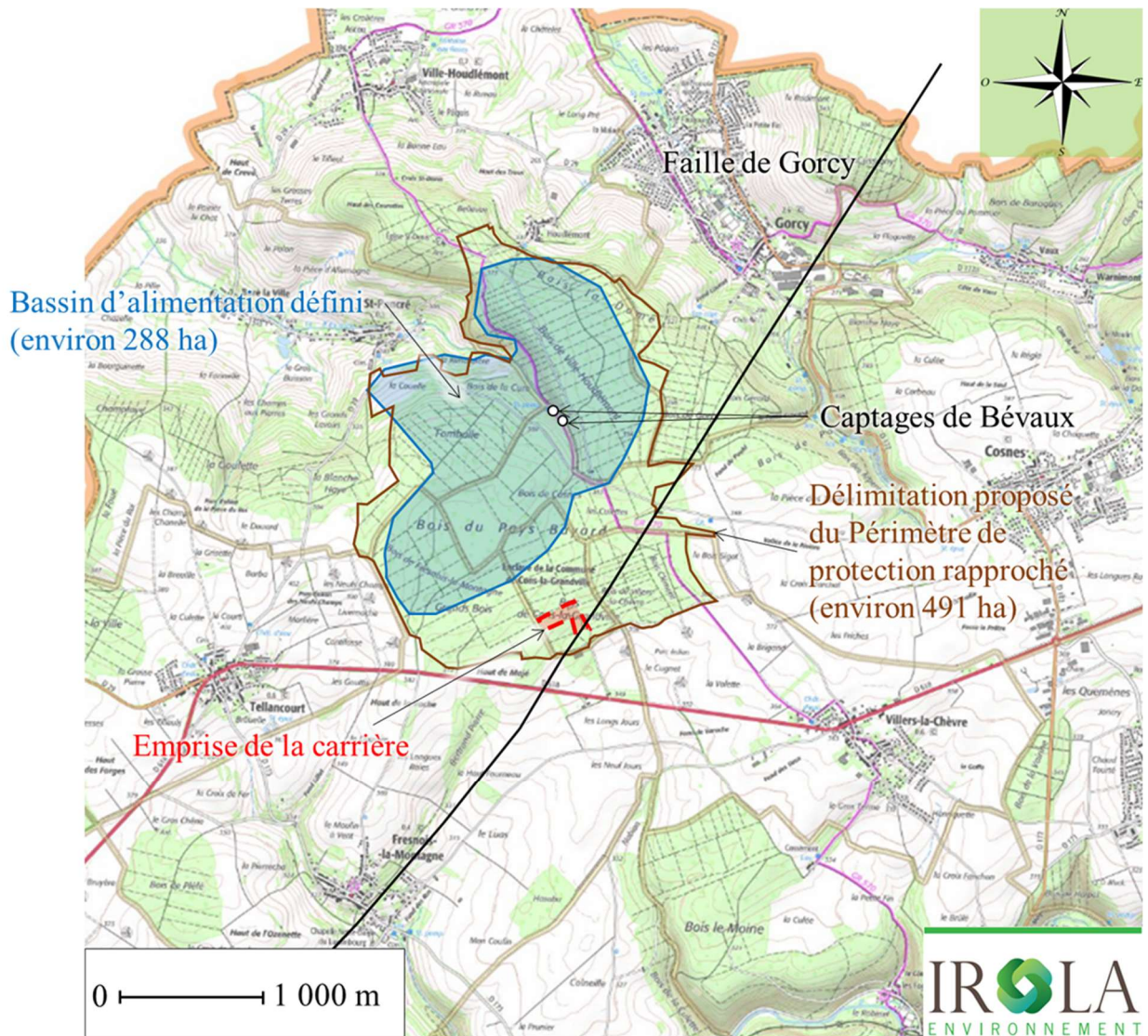
Dont acte.

### ***3.3 Mémoire en réponse de BC Granulats.***

- Dans un document de 8 pages (annexé au présent rapport), dont 7 consacrées à la prise en considération des périmètres de protection des captages Bevaux, le pétitionnaire précise que la carte illustrée, fournie par l'ARS le 13 octobre 2015, montre que le site est bien situé dans le périmètre de protection éloigné du projet.
  - Que cet aspect est aussi pris en compte dans l'étude d'impact du dossier (page 52 à 56) et que l'emprise de la carrière est située dans un périmètre éloigné.
  - Que le périmètre de protection rapproché a été établi par rapport aux parcelles cadastrales, notamment sur la limite Sud et Est et « grossièrement » par rapport aux limites des zones boisées, ce qui est parfois constant dans les délimitations des périmètres.

D'autre part, L'hydrogéologue précise également dans son rapport (page 17), que « la faille de Gorcy, Fresnois-la-Montagne, Braumont, de direction NNE-SSW, passe à environ 850 à 900 mètres à l'Est Sud-Est des ouvrages de Bévaux, pourrait éventuellement créer un axe de drainage des eaux. Compte tenu de son éloignement et de sa position en aval pendage général des couches, elle ne semble pas avoir d'influence. Selon Mme Cachet-Marly (2018), la zone d'alimentation théorique, basée sur l'infiltration annuelle, serait de l'ordre de 200 hectares. La zone d'alimentation proposé page précédente, est de l'ordre de 280 hectares. La différence pourrait correspond à la marge de sécurité prise en ce qui concerne les limites Sud et Est. ».





Carte illustrant la position de l'emprise de la carrière par rapport au bassin d'alimentation et au périmètre de protection rapproché proposé pour le secteur de Bevaux

### Avis du Commissaire Enquêteur

Dont acte.

D'autre part, me basant sur les conclusions de l'étude hydrogéologique citées par PLUME-ECI, Le projet de carrière et son remblaiement avec des matériaux inertes, n'aura pas d'incidence sur la qualité des eaux souterraines sous-jacentes du fait de la forte épaisseur de la zone non saturée. De même l'incidence sur le captage AEP situé à 1 km au Nord sera nulle. En effet, l'écoulement souterrain dans les calcaires du Dogger se fait vers le Sud dans la zone de projet, le captage AEP étant en amont hydraulique. Par ailleurs, deux niveaux peu ou pas perméables (marnes de Longwy et argiles et marnes bleues du Toarcien supérieur) constituent une bonne protection naturelle.

Je ne peux que constater l'absence d'incidence du projet d'exploitation de carrière sur la ressource en eau de Cosnes et Romain.

- Délibération 201950 du Conseil municipal de Cons la Grandville (annexée au présent rapport).  
Le pétitionnaire s'engage à respecter ses engagements pris dans la convention d'extraction dont les termes, en valeur, sont identiques à ceux de cette délibération.

**Avis du Commissaire Enquêteur**

**Dont acte.**